



Arrêté n°280/24

Nature de l'acte : 5.5.2 Délégation de signature au personnel

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 069-216901413-20240531-ARRETE280_24-AR



**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPOSITION DE
PARAPHE SUR LES REGISTRES DES DELIBERATIONS ET DES
ARRETES MUNICIPAUX**

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que le CGCT autorise le Maire à déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

Considérant que le Maire, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à un agent de la commune pour l'apposition de ce paraphe,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Madame Sophie VILLA, fonctionnaire titulaire, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

ARTICLE 2 :

Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la diffusion et l'affichage seront assurés dans les conditions habituelles, et qui sera notifié au fonctionnaire concerné.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 31 mai 2024,

Le Maire,

Renaud PFEFFER

